

Garantie du fabricant

(Situation au 01.05.2020)

Tous les outils électroportatifs, outils pneumatiques, instruments de mesure et outils de jardin Bosch sont vérifiés et testés avec le plus grand soin; ils subissent les sévères contrôles de l'assurance qualité Bosch. La Robert Bosch Power Tools GmbH, Max-Lang-Straße 40-46, 70771 Leinfelden-Echterdingen (ci-après « **Bosch** » ou « **nous** ») accorde pour cette raison une garantie pour les outils électroportatifs, outils pneumatiques, instruments de mesure, outils de jardin et tous les produits électriques (ci-après « **Outils** ») sous réserve de respect des conditions énoncées ci-après. Les droits à garantie et de l'acheteur pour vices cachés, stipulés dans le contrat de vente conclu avec le vendeur, ainsi que les droits légaux ne sont pas restreints par cette garantie.

1. Nous accordons, moyennant respect des dispositions qui suivent, une garantie de 2 ans pour les défauts de l'outil imputables de manière attestable à un vice de matière ou de fabrication pendant la période de garantie. Pour les outils à usage professionnel ou commercial ou soumis aux mêmes contraintes, la durée de garantie est de 12 mois. La période de la garantie commence le jour de l'achat par l'utilisateur final. La date faisant foi est celle figurant sur l'original de la preuve d'achat.
2. Vous avez la possibilité d'étendre à maximum 3 ans la durée de garantie de ces outils (à l'exception des outils haute fréquence, visseuses sans fil industrielles, outils pneumatiques, batteries et chargeurs pour outils de la gamme Grand Public). Pour cela, vous devez vous inscrire en ligne dans les 4 semaines qui suivent l'achat de l'outil.
 - L'inscription doit être effectuée sur les sites web suivants : www.mybosch-tools.com, s'il s'agit d'un outil de la gamme Grand Public (gamme verte) ou www.bosch-professional.com/pro360/, s'il s'agit d'un outil pour professionnels (gamme bleue). L'inscription n'est possible que si vous consentez à l'enregistrement des données que vous devez fournir.
 - Le délai d'inscription indiqué s'applique à compter de la date figurant sur la preuve d'achat de l'outil (ticket de caisse ou facture remise par le revendeur). Il convient pour cette raison de conserver précieusement l'original de la preuve d'achat.
 - Au terme de l'inscription, vous recevrez un certificat. Ce certificat est lui aussi indispensable pour pouvoir faire jouer la garantie. Imprimez-le ou mémorisez-le aussitôt.
3. Sont exclus de la garantie :
 - Les accessoires ;
 - Les outils de démonstration ;
 - Les pièces faisant l'objet d'une usure résultant d'un usage normal ou d'une usure naturelle, ainsi que les défauts d'outils dus à une usure résultant d'un usage normal ou à d'une usure naturelle.
 - Les défauts ou dysfonctionnement de l'outil résultant d'un non-respect des consignes d'utilisation, d'une utilisation non conforme, de conditions environnantes

anormales, de conditions d'utilisation inappropriées, d'une surcharge ou d'un manque d'entretien ou de maintenance.

- Les défauts ou dysfonctionnements de l'outil résultant de l'utilisation d'accessoires, d'extensions d'outil ou de pièces de rechange qui ne sont pas d'origine Bosch.
 - Les outils sur lesquels des modifications ou des rajouts ont été effectués ainsi que les outils qui ont été complètement ou partiellement démontés ainsi que
 - Les altérations mineures de l'aspect extérieur qui n'ont aucune incidence sur la valeur et l'aptitude au fonctionnement de l'outil.
4. Le recours en garantie doit être effectué avant la fin de la période de garantie. À cet effet, l'outil concerné doit être remis au revendeur ou renvoyé complet à l'un des centres de service après-vente mentionnés dans la notice d'utilisation, accompagné d'une copie de l'original de la preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) et du certificat. Si vous renvoyez vous-même l'outil au revendeur ou à un centre de service après-vente, les frais et les risques de transport sont à votre charge.
 5. La suppression du défaut reconnu par nous comme couvert par la garantie consiste soit à réparer l'outil défectueux gratuitement, soit à remplacer l'outil par un outil en parfait état de marche (le cas échéant, par un modèle plus récent), selon notre choix. Les outils ou les pièces remplacés deviennent notre propriété.
 6. Notre garantie ne couvre que les droits à la réparation des défauts mentionnés dans les présentes conditions de garantie. Vous ne pouvez par exemple pas exiger la mise à disposition d'un outil de remplacement pour la durée de la réparation.
 7. Le remplacement ou l'échange d'un outil dans le cadre de la garantie ne prolonge pas la durée de garantie initiale.
 8. Toute cession des droits issus de cette garantie est exclue. Cette garantie ne s'applique pas aux outils et produits achetés d'occasion.

Cette garantie s'applique aux outils achetés et utilisés dans les pays de l'Union européenne (ainsi qu'en Grande-Bretagne, Norvège, Suisse).

Pour cette garantie s'applique le droit allemand à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). Ce choix de loi ne vous prive pas de la protection que vous offrent les dispositions impératives du droit de votre pays de résidence habituelle, dispositions auxquelles il ne peut pas être dérogé par accord (principe de faveur).

Robert Bosch Power Tools GmbH
70738 Stuttgart
Germany